

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-110

OBJET : Protocoles visant à indemniser les riverains de la rue du bois suite aux travaux d'assainissement et suivant expertise dans le cadre du référé préventif :

- Protocole d'accord financier entre PEMB et le groupement d'entreprises France Travaux / Razel Bec et le Moe IRH
- Protocole d'accord d'indemnisation des riverains de la rue Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Protocoles visant à indemniser les riverains de la rue du bois suite aux travaux d'assainissement et suivant expertise dans le cadre du référé préventif :

- Protocole d'accord financier entre PEMB et le groupement d'entreprises FRANCE TRAVAUX / RAZEL BEC et le Moe IRH
- Protocole d'accord d'indemnisation des riverains de la rue Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L2122-3, R2122-1 à R2122-7 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

VU le Code Civil, notamment ses dispositions relatives à la responsabilité,

VU les travaux réalisés sur la voie publique rue du Bois des au Perreux-sur-Marne

VU le référé préventif établi par l'expert nommé par le tribunal administratif de Melun

VU le rapport d'expertise déposé 20 octobre 2025 au tribunal administratif de Melun

VU le principe général selon lequel les personnes publiques peuvent conclure des transactions afin de prévenir ou d'éteindre un litige ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment : l'article L.1111-1 relatif à l'acquisition amiable de biens et droits par les personnes publiques et, de manière générale, les règles relatives à la gestion du domaine et des relations patrimoniales des personnes publiques ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à l'exécution financière des marchés ;

VU le marché public n° 2208 conclu le 19 mai 2022 avec le groupement d'entreprises France-Travaux et Razel-Bec ;

VU le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

VU le protocole d'accord transactionnel entre PEMB et les riverains, annexé à la présente délibération;

CONSIDERANT que l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois a exposé des frais pour un montant estimatif de 60 639 € (montant pouvant évoluer suite à la réactualisation des devis), dans le cadre d'indemnisations de riverains suite aux désordres structurel après travaux

CONSIDERANT que ces frais font l'objet d'un différend entre l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois et le groupement d'entreprises Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 2044 et suivants du Code civil, la transaction permet de mettre fin à un litige né ou à naître par des concessions réciproques ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un protocole transactionnel répond à un intérêt général de bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT que le montant proposé de remboursement, fixé à 60 639 € (montant pouvant évoluer suite à la réactualisation des devis), correspond à une évaluation équilibrée des droits et obligations respectifs des parties ;

CONSIDERANT que ces travaux, réalisés entre le mois de septembre 2023 et le mois de novembre 2024 ont engendré des désordres affectant la propriété de M./Mme [Nom du riverain], située [adresse],

CONSIDERANT les dommages constatés, notamment [description des désordres : fissures, affaissement, infiltration, etc.],

CONSIDERANT les échanges intervenus entre le Territoire et les riverains en vue d'un règlement amiable du litige,

CONSIDERANT la volonté des parties de mettre fin au différend par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, évitant ainsi toute procédure contentieuse,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du Protocole d'accord financier entre PEMB et le groupement d'entreprises France Travaux / Razel Bec et le Moe IRH.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes du Protocole d'accord d'indemnisation des riverains de la rue Bois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les protocoles correspondant et tous documents y afférents.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 22 MAI 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le